

**2019 DFPE 134** Subventions (2 504 690 euros), prorogation et avenants n°3 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Léopold Bellan, relatives au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la Fondation d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par une délibération, au Conseil de Paris du 1er au 4 avril 2019, vous a été présenté le principe d'une prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer des avenants n°3 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2019,
- l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Ces mêmes avenants prorogent d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs du 9 janvier 2017 avec La Fondation Léopold Bellan fixant ainsi la date d'échéance au 31 décembre 2020.

Après étude des budgets présentés pour 2019 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2 504 690 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 15, rue de Cléry 2<sup>ème</sup> de 346 015 euros.
- la subvention de l'établissement 19, rue des Martyrs 9<sup>ème</sup> de 491 515 euros
- la subvention de l'établissement 19, rue Pasteur 11<sup>ème</sup> de 268 853 euros.
- la subvention de l'établissement 8/10, impasse Saint-Sébastien 11<sup>ème</sup> de 193 197 euros.
- la subvention de l'établissement 14 bis, rue du Moulin Vert 14<sup>ème</sup> de 272 527 euros.
- la subvention de l'établissement 125/129, rue Brancion 15<sup>ème</sup> de 179 665 euros.
- la subvention de l'établissement 9, rue François Millet 16<sup>ème</sup> de 384 100 euros.
- la subvention de l'établissement 22 bis, rue Claude Lorrain 16<sup>ème</sup> de 368 818 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Léopold Bellan les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 2 504 690 euros au profit des établissements et qui prorogent d'un an ses conventions pluriannuelles d'objectifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris